

Contrat de prestation - Correction linguistique

Entre

Partie 1 : ADD SKILLS, micro-entreprise représentée par M. Toufic WEHBE (SIRET 94936421000037). 63 Chemin de Pelleport - 31500 Toulouse - France.

Et

Partie 2 : Mme. _____ Adresse : _____ Téléphone : _____ Courriel : _____

En référence au devis joint (référence _____) contenant les rubriques

A - Identification – Contact B- Prestation demandée - Calendrier d'exécution C- Détail prévisionnel selon les informations techniques fournies D- Modalités proposées.

La partie 1 étant une micro-entreprise spécialisée dans les activités de service, les activités spécialisées, les activités scientifiques et techniques, la recherche et le développement scientifique, dont la mise en page et la correction de textes dans des supports qui lui sont confiés, et la partie 2 désirant faire corriger un document aux caractéristiques détaillées dans les rubriques B et C du devis cité, afin qu'il soit exempt d'erreurs, les deux parties s'accordent sur les articles suivants :

Article 1 : L'introduction ci-haut ainsi que le devis mentionné et tous ses détails font partie intégrante de ce contrat et en sont indissociables.

Article 2 : La partie 1 est chargée par la partie 2 de la correction orthographique du document entier cité dans la rubrique B du devis, et ce dans un délai de livraison précisé dans la rubrique D du devis. Pour l'optimisation de tournures, les phrases présentant une incohérence ne permettant pas d'en discerner le sens ne seront pas modifiées. Elles seront surlignées en couleur et une remarque y est ajoutée en conséquence (Exemple : "incompréhensible et impossible à optimiser. À reformuler selon le sens exact désiré").

Article 3 : La partie 1 s'engage à garantir la confidentialité et le secret sur l'identité de la partie 2 et sur le contenu du document, et ce pour une période indéterminée. Elle conserve les supports de travail (documents) durant 30 jours après le règlement de la facture. Au terme de ce délai, elle s'engage à effacer automatiquement de ses archives tous les supports de travail en sa possession (hormis les devis, contrat, et éléments comptables).

Article 4 : Les frais de la prestation demandée ont été chiffrés à un montant total de _____. Un acompte d'un montant de _____ sera avancé par la partie 2 simultanément à la signature de ce contrat et à l'envoi à la partie 1 des documents de travail (rubrique D du devis). La partie 2 s'engage à régler le montant restant dans un délai de trois jours après la facturation. Dans l'éventualité où la partie 2 désire ajouter des travaux supplémentaires sur le document, ou des documents supplémentaires dans le cadre de la même commande, la partie 1 établira des avenants au devis et au présent contrat actualisant les modifications consenties entre les deux parties.

Article 5 : La partie 1 s'engage à transmettre le livrable dans le délai consenti, et en cas de retard de livraison, un montant de _____ par jour de retard sera déduit des frais de prestation.

Article 6 : La partie 2 peut rompre ce contrat à tout moment. Dans ce cas, elle s'engage à adresser à la partie 1 un courrier électronique de demande de rupture de contrat pour que celle-ci soit recevable. Si la demande de rupture intervient avant la date de démarrage de la prestation, l'acompte éventuellement versé n'est pas remboursé. Si la demande de rupture intervient après la date de démarrage de la prestation, et avant la moitié du délai de livraison consenti, la partie 2 reste redevable à la partie 1 de la moitié du montant total de la prestation mentionné dans le devis. Si l'annulation intervient après la moitié du délai de livraison consenti, la partie 2 reste redevable à la partie 1 du montant total de la prestation mentionné dans le devis.

Article 7 : Si dans un délai de trois jours après la livraison, la partie 2 relève la présence de fautes dans le livrable, alors la partie 1 déduira des frais de prestation une pénalité sur la base suivante : si le nombre moyen de fautes linguistiques par bloc de 2500 caractères excède 1 sur l'ensemble du document, la pénalité sera d'un montant de _____ multiplié par le nombre moyen de fautes.

Article 8 : Les opinions, idées et idéologies émises dans le document, et les contenus éventuellement issus de plagiat sont intégralement du ressort et de la responsabilité de leur auteur(e) à savoir la partie 2. Les conséquences et suites liées à l'utilisation ou la non-utilisation du livrable relèvent de la responsabilité de la partie 2 uniquement. La partie 2 devient propriétaire du matériel livré par la partie 1 dans le cadre de ce contrat après règlement du montant dû.

Article 9 : Le non-versement du montant dû par la partie 2 au terme du délai mentionné dans l'article 3 donne lieu à une relance par courrier électronique envoyée par la partie 1. Après relance et jusqu'au règlement de la facture par la partie 2, la partie 1 est exemptée de l'application des clauses de l'article 3 de ce contrat mentionnant la confidentialité, le secret, et l'archivage. Dans ce cas, le contrat, la facture, le courrier électronique de relance ainsi que l'intégralité des éléments échangés ont vocation à servir de pièces justificatives et légales de réclamation auprès des instances compétentes.

Pour la partie 1 :

Fait à Toulouse

Le 09 juin 2023

Toufic WEHBE



Pour la partie 2 :

Fait à _____

Le _____